

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2022

En l'an deux mille vingt deux, le 28 février, le conseil municipal, légalement convoqué, le 24 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 19H00 sous la présidence de Madame LANES-FOURNIE Bénédicte, maire de DOUELLE

Présents : Bénédicte Lanes-Fournié, Jean Treil, Nicolas Grand, Isabelle Bessieres, Sébastien Mazelié, Alizée Furon, Jean-Luc Varlet, , Myriam Delsahut, Agnès Mauboussin, , Patrick Belivent, , Annie DAUTRIAT, Jean-Luc Raimondo

Excusés Yann Clément (procuration à Jean-Luc RAIMONDO), Laurent Bonnavé (procuration à Nicolas GRAND), Monique Lacaze (procuration à Annie DAUTRAIT)
Absent(s) :

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus.

Délibération demande de subventions DETR et ANS pour le city-stade

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'ANS a tout récemment précisé son taux de participation au projet du City-stade : 50 %. Il convient donc de revoir le paln de financement du projet City-stade arrêté par délibération du 7 février 2022

La commune de Douelle dispose de deux terrains de tennis dont un désaffecté. Elle souhaite réinvestir ce cours de tennis désaffecté pour y réaliser un city stade qui correspond davantage aux attentes des enfants et adolescents de Douelle.

Le conseil municipal enfants de Douelle s'est largement prononcé sur ce projet, il est associé à l'élaboration et au suivi du projet.

Ce city stade favorisera le sport pour tous avec un accès libre.

Les enfants de l'école de Douelle pourront également en profiter sur les temps périscolaires.

Le site est en proximité du camping et de la future voie verte, à terme il regroupera :

- un terrain de tennis avec un petit local de rangement et sanitaires existants
- Une aire de jeux pour les plus petits
- Un city-stade

Ce projet participe à l'attractivité de la commune et au développement du sport pour tous.

Le plan de financement proposé au conseil municipal du 7 février dernier a été modifié, l'Ans accorde une subvention de 50 % au lieu de 20 %.

Le taux maximum de financement étant de 80 %, il est inutile de solliciter le Département et la Région.

Le nouveau paln de fiancement est le suivant :

Coût 109 221€ HT

Subventions attendues :

DETR Etat : 32 766 € (30%)

Agence nationale du sport : 54 611 € (50%)

Autofinancement : 21 844 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- **Approuve** le nouveau plan de financement
- 2- **Autorise** Mme Le maire à solliciter les subventions

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités Mme le maire donne la parole pour les questions diverses.

